



## Règlement du concours de dessin organisé par la commission Enfance, Jeunesse

### Article 1

La Commission Enfance Jeunesse propose du **12 novembre au 20 décembre 2024** un concours de dessins.

### Article 2

Le concours est ouvert à tous les enfants de la PS au CM2 résidant sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac.

La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé. Les thèmes choisis cette année sont :

- de la PS au CP : « **Dessine ton bonhomme de neige de Noël** »
- du CE1 au CM2 : « **Dessine ton Père Noël super héros** »

### Article 3

8 dessins seront récompensés : 1 Lauréat par niveau de classe. Les gagnants du concours verront leurs dessins publiés dans le magazine/site internet/réseaux sociaux de la commune. L'ensemble des dessins seront exposés jusqu'au 15 janvier à la bibliothèque.

### Article 4

Les dessins doivent être **réalisés sur du papier A4**. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de ce dessin. Celui-ci doit être imaginé par les enfants (pas de plagiat Internet).

### Article 5

Au dos du dessin doivent figurer le nom, le prénom, la classe, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail des parents de l'enfant écrit de façon lisible. Ces renseignements **sont obligatoires**. Ils permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de victoire.

Le dessin doit être remis au secrétariat de la Mairie de Saint Sulpice et Cameyrac ou sur le centre de loisirs de l'enfant au plus tard **le vendredi 20 décembre 2024**.

### Article 6

Tous les dessins seront soumis à un jury, composé des jeunes conseillers du CME, des élus de la commission Enfance Jeunesse et des visiteurs de la bibliothèque. Le jugement des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

### Article 7

Les gagnants seront avertis par mail. La Mairie de Saint Sulpice et Cameyrac se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours : publication de l'identité et d'une photo du gagnant (site internet, magazine municipal, réseaux sociaux, presse locale).

### Article 8

Les lauréats s'engagent à assister à la remise des prix de ce concours.

### Article 9

Les participants au présent concours autorisent le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac à utiliser leur dessin pour toute manifestation grand public (y compris leur exposition et publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin au Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac.

### Article 10

Les dessins pourront être récupérés par les participants à l'issue de leur exposition.

### Article 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

### Article 13

Le simple fait de participer implique l'enfant et les parents à accepter l'ensemble des conditions de ce règlement.

### Article 14

Le jury sélectionnera les dessins selon les critères suivants : créativité- originalité – qualité - pertinence - propreté du dessin.

### Article 15

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.